

## DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE V1

Commune de : MONTPELLIER

CHATEAU D'EAU DE MASSANE

34172\_072\_01

Création 01/12/2015



Adresse du site :

*Château d'eau communal, rue de la Soulane  
34000 Montpellier.*

# SOMMAIRE

- 1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET**
- 2. CARTE IGN POINTEE**
- 3. PLAN DE VILLE**
- 4. VUE SATELLITE**
- 5. CONFORMITÉ AUX NORMES**
- 6. REFERENCES CADASTRALES :**
  - Plan cadastral pointé
- 7. PLANS DU PROJET**
  - Plan Parcellaire
  - Plan de masse existant
  - Plan d'ensemble projeté
- 8. PHOTOS ET PHOTOMONTAGE DU SITE**
  - Photos et panoramique
  - Photomontage avec l'implantation future

# 1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Dans le cadre du déploiement de son réseau, Free Mobile souhaite aménager un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée : section LX, parcelle 102 rue de la Soulane 34000 Montpellier.

Gérée par:

La communauté de Commune MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE  
50 place ZEUS 34000 Montpellier.

L'installation nécessite :

## A) AERIENS

- Installation de 3 mâts supports d'antennes en retombée de la façade du château d'eau.

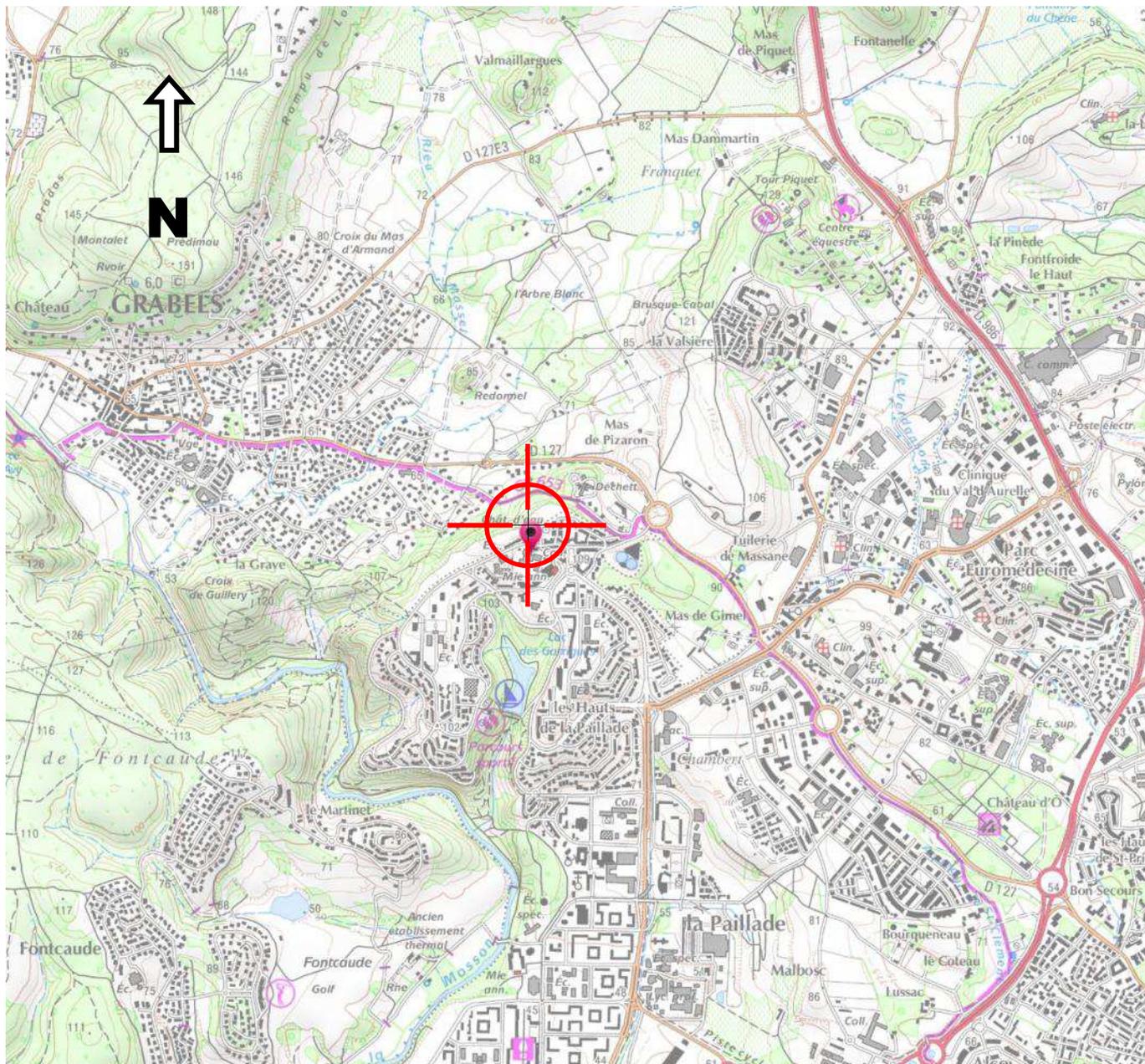
## B) EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- Implantation d'armoires techniques et d'un coffret électrique au pied du château d'eau.

## C) INTEGRATION :

- L'utilisation d'un support existant (château d'eau) limitera l'impact des installations.

## 2. CARTE IGN POINTEE



**Nom et code du site :** CHATEAU D'EAU DE MASSANE

34172\_072\_01

**Adresse du site :** Château d'eau, rue de la Soulane 34000

Montpellier

**Références :**

Carte IGN n° : Carto Explorer

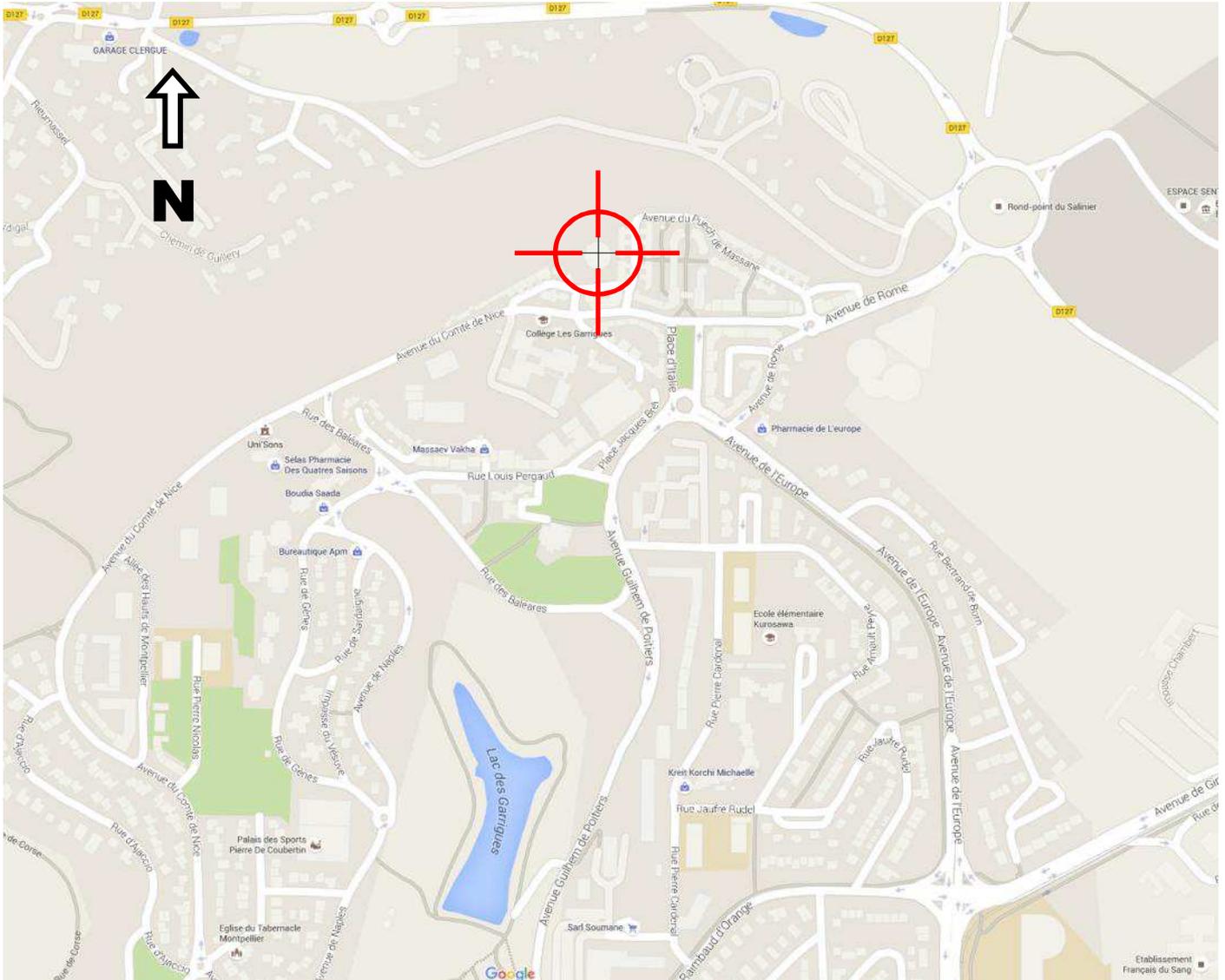
Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>

X=719.664

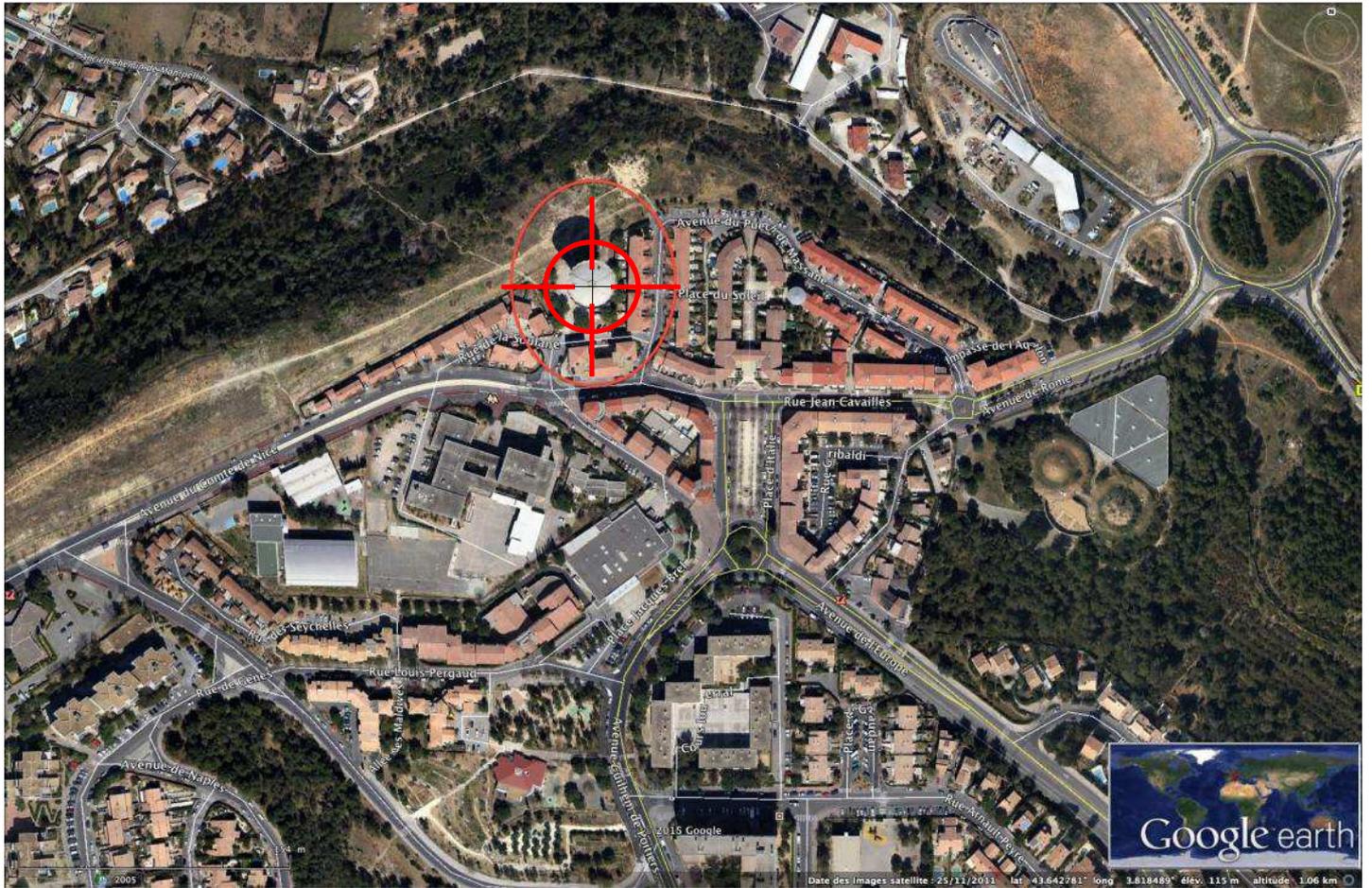
Y=1850.212

Z=117m NGF

### 3. PLAN DE VILLE



## 4. VUE SATELLITE



## 5. CONFORMITÉ AUX NORMES

1. Conformité de l'installation aux règles de la CSTB (en cas de station GSM)

oui  non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

oui  oui non balisé  non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil de la Recommandation ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence de la Recommandation du Conseil 99/519/CE en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence de site(s) sensible(s) de notoriété publique situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non

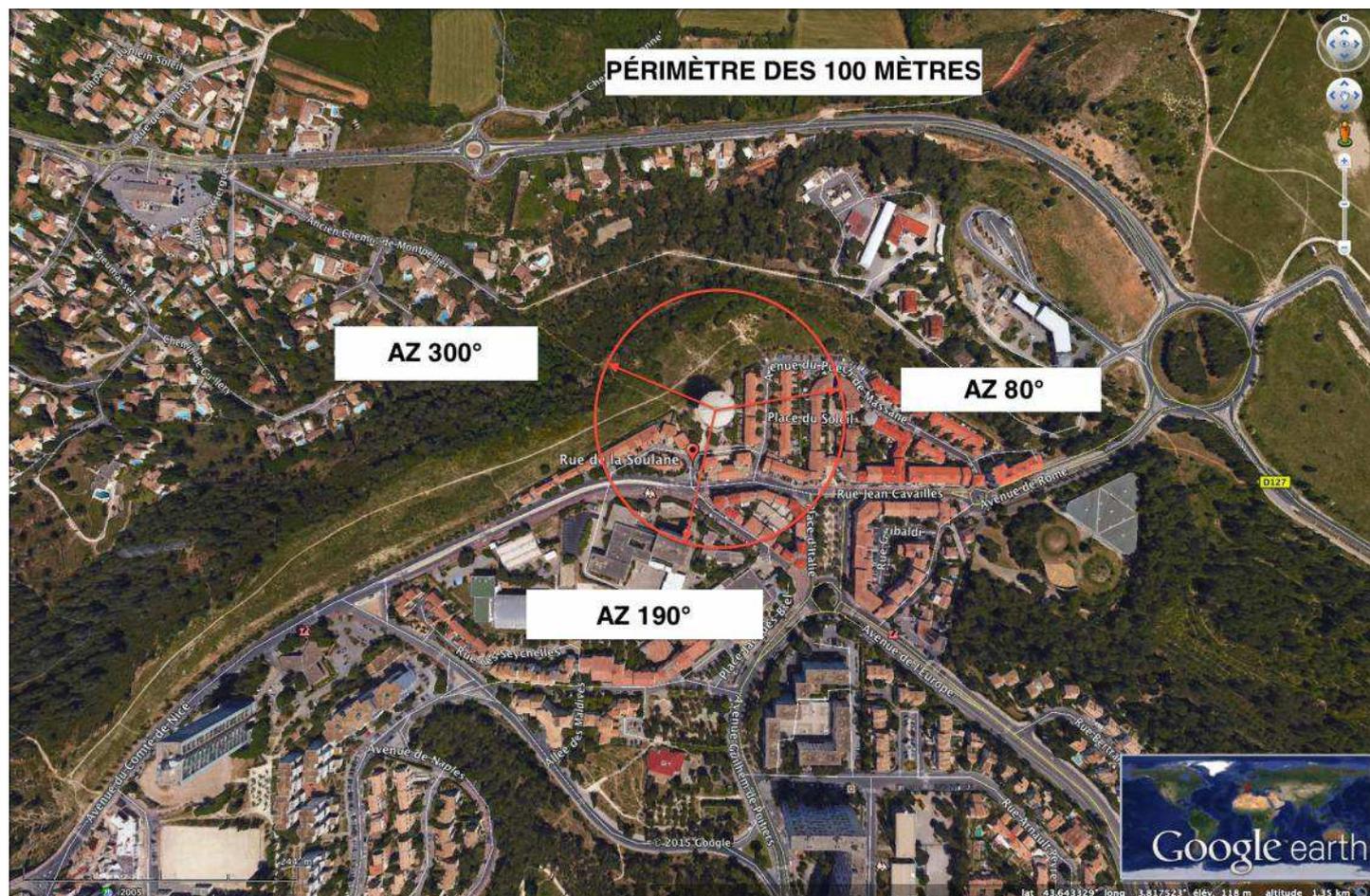
Si oui, est-il situé dans le lobe principal de l'antenne ?

oui  non

Si la réponse est OUI, liste des sites en précisant pour chacun le nom, l'adresse, les coordonnées WGS 84 (facultatif) et l'estimation du niveau maximum de champ reçu sous forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret n°2002-775.

Nom établissement	COLLÈGE DES GARRIGUES	
Nature établissement	ÉCOLE	
Adresse	145 AVENUE DU CONTÉ DE NICE	
Code postal	34000	
Ville	MONTPELLIER	
Estimation du champ reçu	0,70V/m Soit environ 1,2%	

## 5. CONFORMITÉ AUX NORMES



### **Engagements de Free Mobile & Positions des Autorités Sanitaires sur les Antennes relais et la santé**

---

#### **Engagements au titre de la protection de la santé**

---

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

#### **Engagements en matière d'information et de transparence**

---



L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais

Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

#### **Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services**

---

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

### **Les Antennes Relais et la Santé**

---

#### **Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires**

##### **Avis du SCENHIR (Comité Scientifique des Risques Sanitaires Emergents et Nouveaux, auprès de la Commission Européenne) sur les radiofréquences et la santé, mars 2015**

*« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur ».*

*« L'examen approfondi de toutes les données récentes et pertinentes n'a pas permis d'établir la dangerosité des CEM, ce qui est rassurant. »*

##### **Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »**

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *« cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».*

##### **Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013**

*« L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport*

## DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi.»

### **Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009**

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

### **Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009**

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

### **Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009**

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

### **Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006**

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



### **La réglementation relative à l'exposition du public**

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

### **Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques**

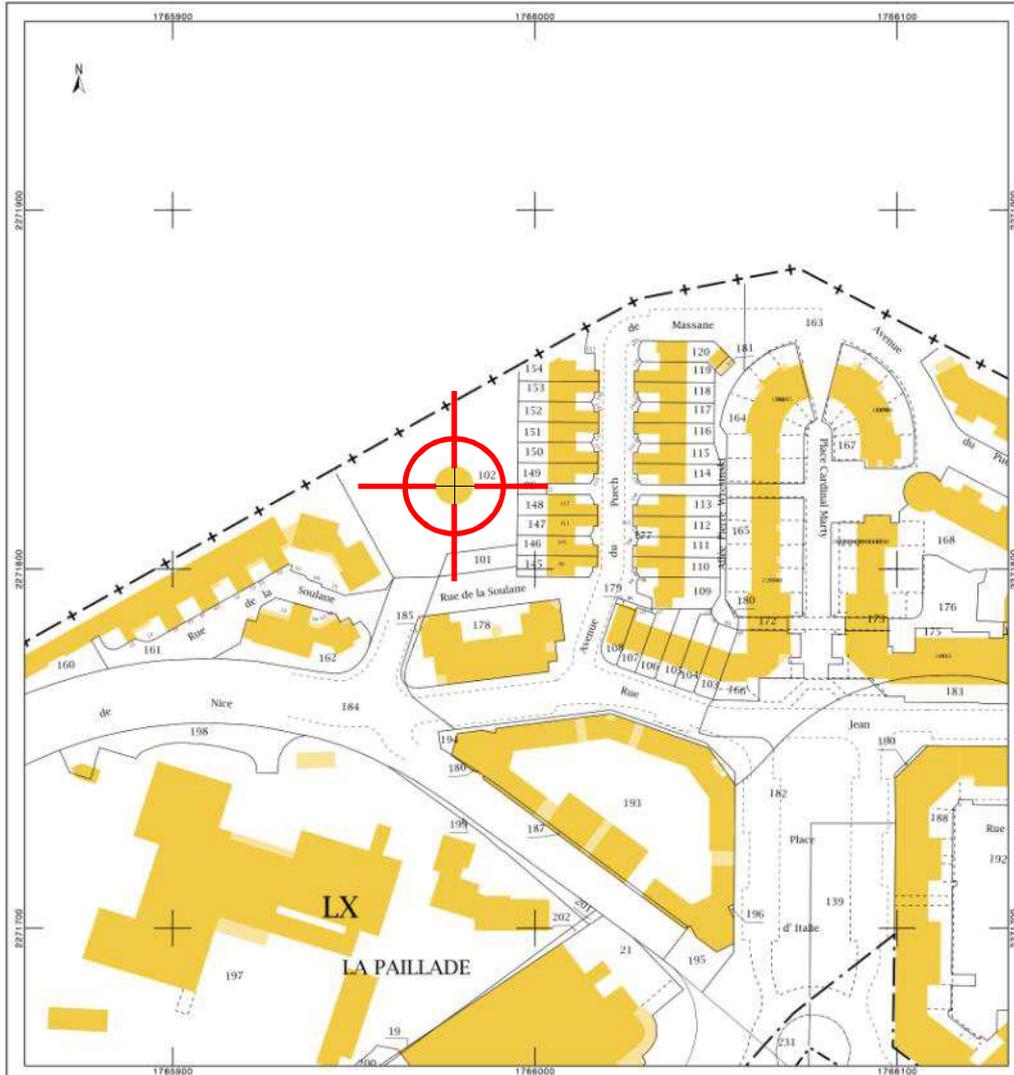
	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## 6. PLAN CADASTRAL

<p>Département : HERAULT</p> <p>Commune : MONTPELLIER</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTPELLIER Centre administratif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02 téli. -fax</p>
<p>Section : LX Feuille : 000 LX 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 22/09/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



**PARCELLE N° 102**  
**SECTION : LX**  
**Echelle : 1/1000<sup>ème</sup>**

## 7. PLANS D'IMPLANTATION

- **Plan Parcellaire**
- **Plan de Masse Existant**
- **Plan d'Ensemble Projet**

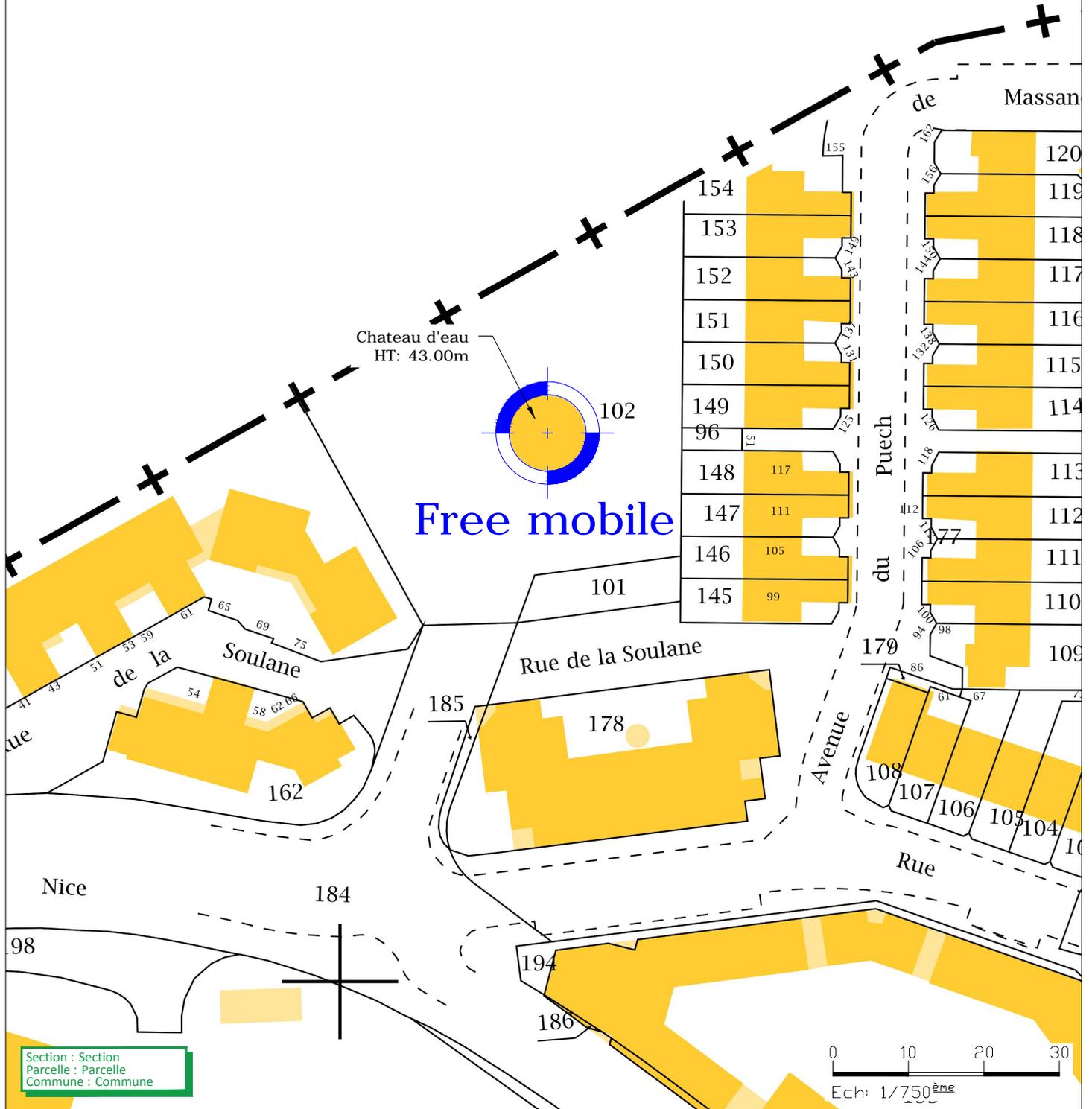
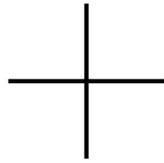
NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE SITUATION	OK
03	PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
04	PLAN DE MASSE PROJET	OK
05	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK
07	DETAILS ELEVATION PROJET	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	25/11/2015	S.DUBEE	Emission Originale	Free mobile

MMM MASSANE CHATEAU D'EAU			
	Rue Soulane		ID : 34172_072_01
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
	N° FOLIO : 1	NOMENCLATURE	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 34172_072_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg	ECH : -



COLOCALISATION: ORANGE, BOUYGUES ET SFR



MMM MASSANE CHATEAU D'EAU



Rue Soulane  
34000 - MONTPELLIER

ID : 34172\_072\_01

Dessin : S.DUBEE

N° FOLIO : 2

PLAN DE SITUATION

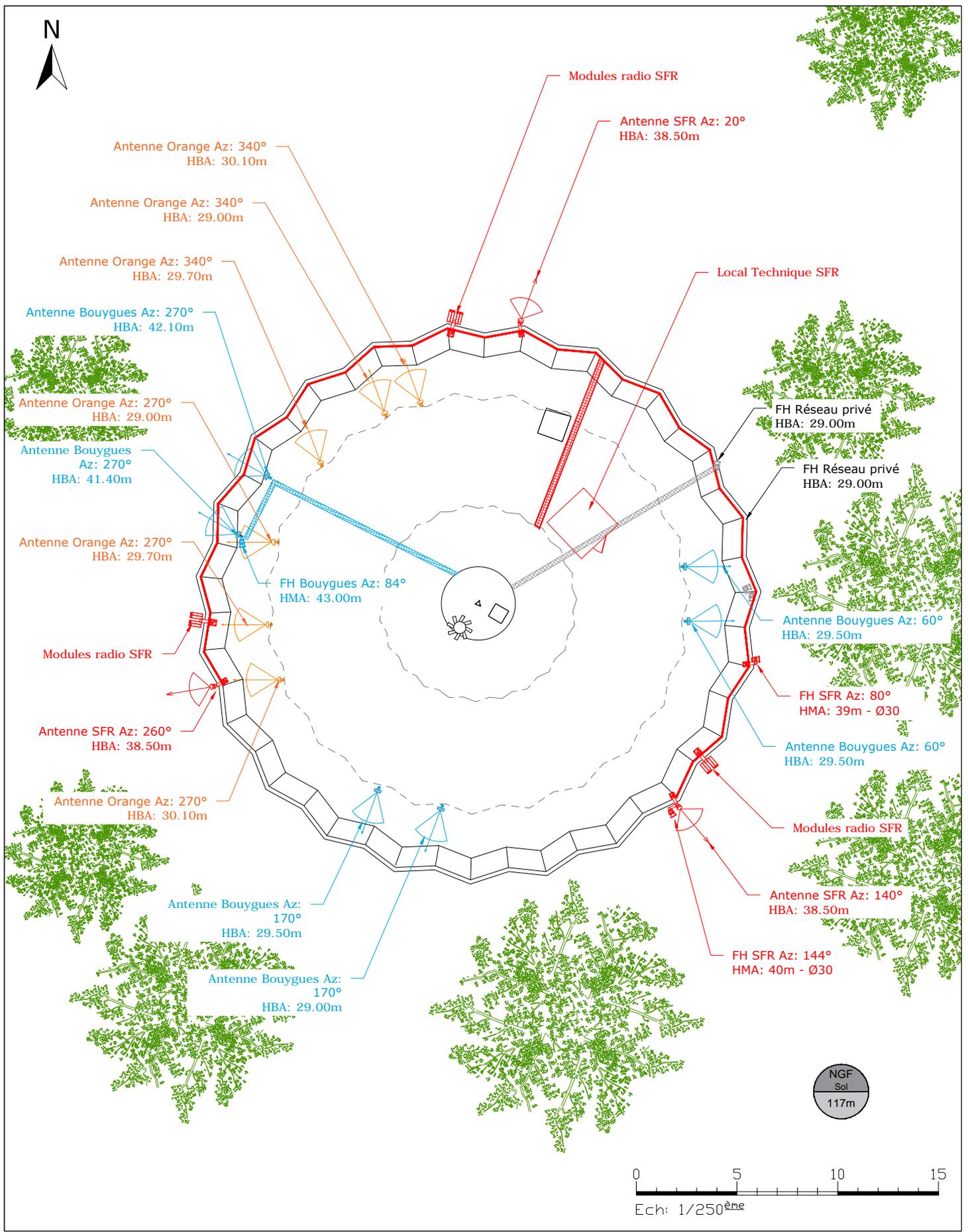
Date : 25/11/2015

DOSSIER : DIM

INDICE : A

FICHER : 34172\_072\_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg

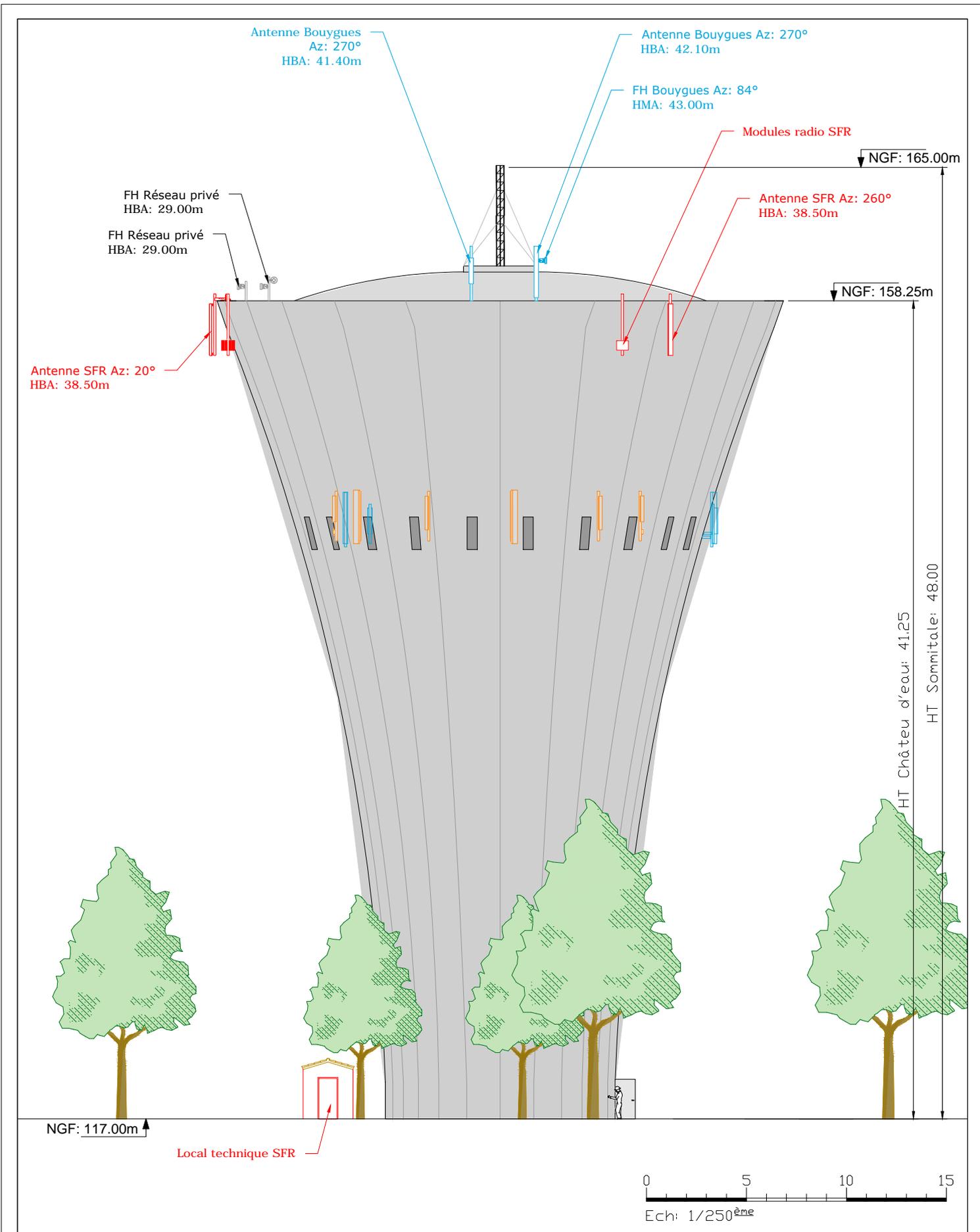
ECH : 1/750



MMM MASSANE CHATEAU D'EAU

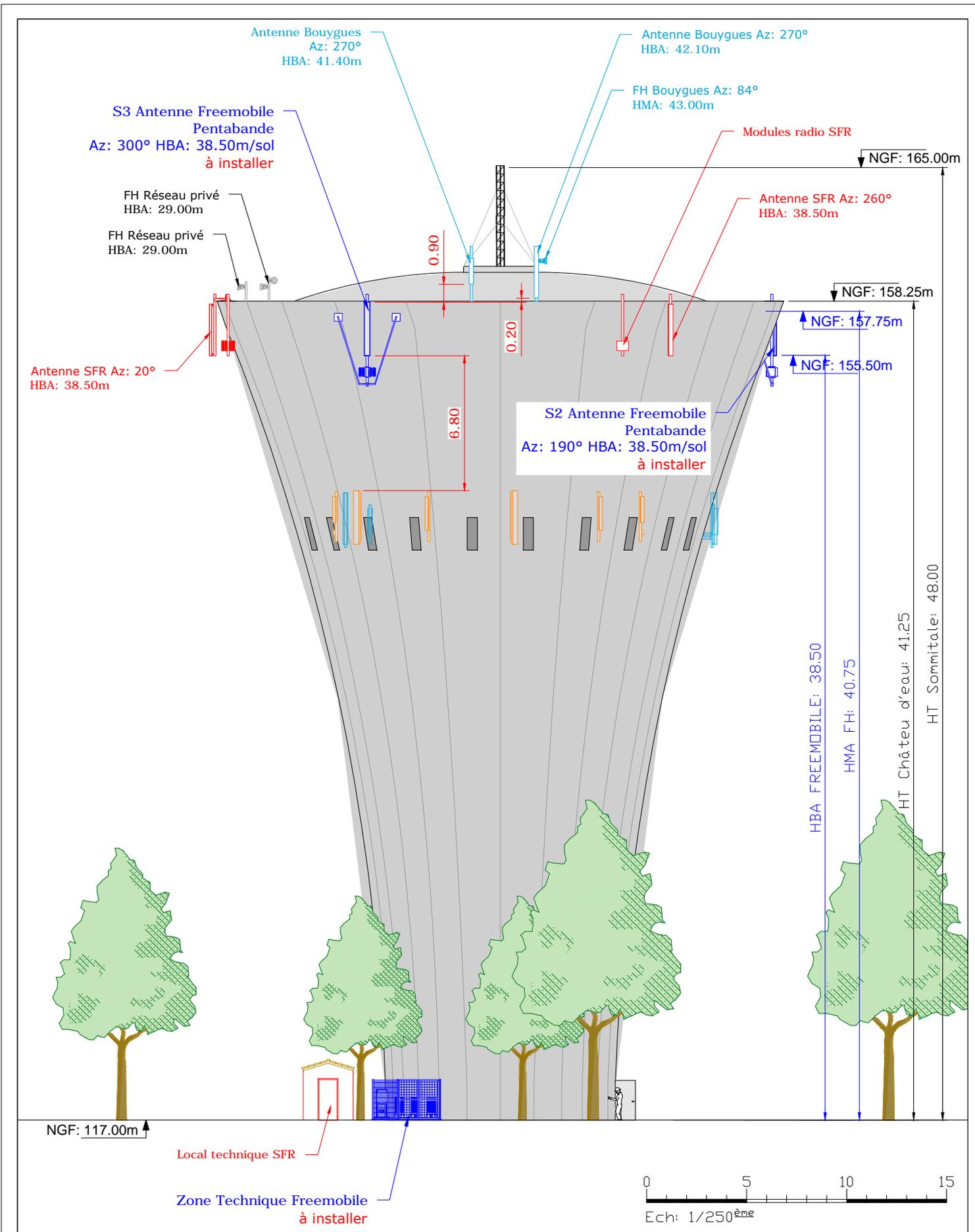
	Rue Soulane		ID : 34172_072_01
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT		Date : 25/11/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 34172_072_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg	ECH : 1/250





MMM MASSANE CHATEAU D'EAU

	Rue Soulane		ID : 34172_072_01
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
	N° FOLIO : 5	ELEVATION EXISTANTE	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 34172_072_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg	ECH : 1/125



MMM MASSANE CHATEAU D'EAU



Rue Soulane

ID : 34172\_072\_01

34000 - MONTPELLIER

Dessin : S.DUBEE

N° FOLIO : 6

ELEVATION PROJET

Date : 25/11/2015

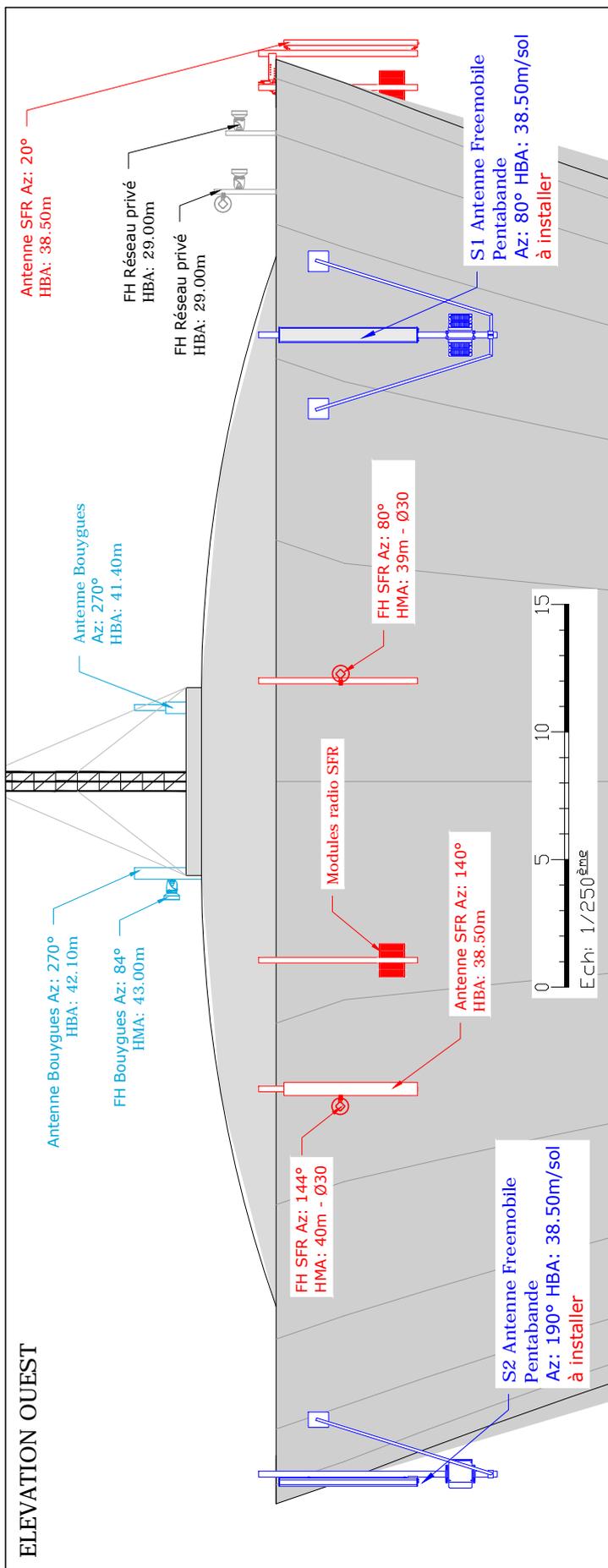
DOSSIER : DIM

INDICE : A

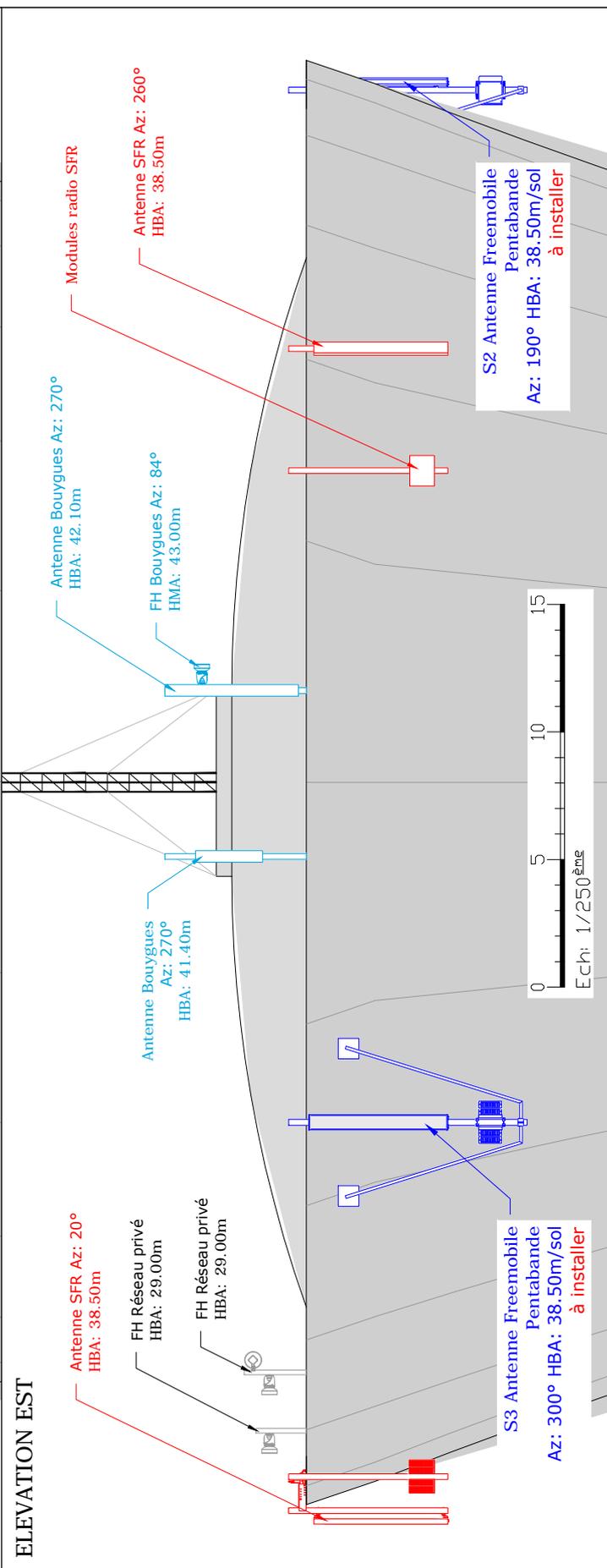
FICHER : 34172\_072\_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg

ECH : 1/250

ELEVATION OUEST



ELEVATION EST



MMM MASSANE CHATEAU D'EAU



Rue Soulane

34000 - MONTPELLIER

ID : 34172\_072\_01

Dessin : S.DUBEE

N° FOLIO : 7

DETAILS ELEVATION PROJET

Date : 25/11/2015

DOSSIER : DIM

INDICE : A

FICHER : 34172\_072\_01 MMM MASSANE CHATEAU D'EAU.dwg

ECH : 1/125

## 8. PHOTOS



VUES GÉNÉRALES



## VUE DE LA ZONE TECHNIQUE



## PANORAMIQUE



## 8. PHOTOMONTAGES

Avant Travaux



Après Travaux



Avant Travaux



Après Travaux

